

# Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 15 safar 1438 – 15 novembre 2016

159<sup>ème</sup> année

N° 93

## Sommaire

### Décrets et Arrêtés

#### Présidence de la République

Décret Présidentiel n° 2016-124 du 25 octobre 2016, portant attribution de la médaille du travail..... 3371

#### Ministère de l'Intérieur

Nomination d'un directeur..... 3371  
Nomination d'un sous-directeur ..... 3371  
Nomination de chefs de service..... 3371

#### Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement

Nomination de secrétaires généraux de communes..... 3372  
Nomination de sous-directeurs ..... 3373

#### Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Nomination d'un architecte général..... 3373  
Nomination d'administrateurs généraux..... 3373  
Nomination d'architectes en chef ..... 3373  
Nomination d'analyste en chef..... 3373  
Nomination de conservateurs en chef des bibliothèques ou de documentation..... 3373  
Nomination d'un psychologue en chef ..... 3374  
Nomination de maîtres de conférences..... 3374

<b>Ministère de l’Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche</b>	
<b>Décret gouvernemental n° 2016-1251 du 9 novembre 2016</b> , portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de développement agropastoral et de promotion des initiatives locales du Sud-Est du gouvernorat de Tataouine (phase II) et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement.....	3374
<b>Décret gouvernemental n° 2016-1252 du 9 novembre 2016</b> , portant création d'une unité de gestion par objectifs pour l'achèvement de la réalisation du projet de gestion intégrée des forêts (phase II) et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement.....	3376
Nomination de médecins vétérinaires inspecteurs régionaux .....	3379
<b>Ministère de la Santé</b>	
Nomination d'un directeur.....	3379
Nomination d'un sous-directeur .....	3379
Nomination d'un chef de service.....	3379
<b>Ministère des Affaires de la Jeunesse et du Sport</b>	
Nomination d'un directeur général .....	3379
Nomination d'un sous-directeur .....	3379
Nomination de chefs de service.....	3379
<b>Ministère de la Fonction Publique et de la Gouvernance</b>	
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur .....	3380
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur.....	3380
Nomination de sous-directeurs .....	3380

### **Avis et Communications**

<b>Banque Centrale de Tunisie</b>	
Situation générale décadaire de la Banque Centrale de Tunisie.....	3381

## décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

### Décret Présidentiel n° 2016-124 du 25 octobre 2016, portant attribution de la médaille du travail.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment ses articles 67 et 77,

Vu le code des décorations promulgué par la loi n° 97-80 du 1<sup>er</sup> décembre 1997 et notamment ses articles de 39 à 55.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - La médaille du travail au titre de l'année 2015, est attribuée aux travailleurs dont les noms figurent sur la liste annexée au présent décret Présidentiel (La liste des noms est publiée uniquement en langue arabe).

Art. 2 - Le ministre des affaires sociales est chargé de l'exécution du présent décret Présidentiel qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 octobre 2016.

*Le Président de la République*  
**Mohamed Béji Caïd Essebsi**

MINISTERE DE L'INTERIEUR

### Par arrêté du ministre de l'intérieur du 11 octobre 2016.

Monsieur Fethi Akrouf, administrateur conseiller de l'intérieur, est chargé des fonctions de chef de division de l'action économique et de l'investissement au gouvernorat de Gabès, avec rang et prérogatives de directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

### Par arrêté du ministre de l'intérieur du 11 octobre 2016.

Monsieur Nadhmi Sidia, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de l'unité d'encadrement des investisseurs au gouvernorat de Zaghouan, avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

### Par arrêté du ministre de l'intérieur du 11 octobre 2016.

Monsieur Kefi Amdouni, analyste central, est chargé des fonctions de chef de bureau des relations avec le citoyen au gouvernorat de Manouba, avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

### Par arrêté du ministre de l'intérieur du 11 octobre 2016.

Madame Ikbel Karkeni, contrôleur adjoint de la commande publique, est chargée des fonctions de chef de subdivision des études, des statistiques et du suivi à la division des comités de quartiers au gouvernorat de Sousse, avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

### Par arrêté du ministre de l'intérieur du 11 octobre 2016.

Monsieur Monji Zribi, administrateur de l'intérieur, est chargé des fonctions de chef de subdivision des affaires culturelles, éducationnelles et de la jeunesse à la division des affaires sociales au gouvernorat Siliana, avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

### Par arrêté du ministre de l'intérieur du 11 octobre 2016.

Monsieur Tahar Moulahi, analyste, est chargé des fonctions de chef subdivision de l'organisation des méthodes et de l'informatique à la division des affaires administratives générales au gouvernorat de Kasserine, avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

**Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 11 octobre 2016.**

Monsieur Dabbabi Ftissa, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe à la commune d'Ez-Zouhour.

**Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 11 octobre 2016.**

Monsieur Sofiene Dhouioui, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe à la commune de Jendouba.

**Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 11 octobre 2016.**

Monsieur Abed Elaziz Belgacem, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe à la commune de Mdhilla.

**Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 11 octobre 2016.**

Monsieur Moez Brahim, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de troisième classe à la commune de Kalaa Kebira, à compter du 4 janvier 2016.

**Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 11 octobre 2016.**

Madame Najet Elmanaa épouse Hammami, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de secrétaire général de troisième classe à la commune de Maamoura.

**Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 11 octobre 2016.**

Monsieur Bechir Mendili, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe à la commune de Joumine.

**Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 11 octobre 2016.**

Madame Bouthaina Aouled Meftah épouse Khadheri, administrateur, est chargée des fonctions de secrétaire général de deuxième classe à la commune d'Utique, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

**Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 11 octobre 2016.**

Monsieur Ridha Khalfallah, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe à la commune de Saouaf.

**Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 11 octobre 2016.**

Monsieur Zouhair Ajbouni, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe à la commune de Menzel Mhiri.

**Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 11 octobre 2016.**

Monsieur Hatem Aouadi, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe à la commune de Jérissa.

**Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 11 octobre 2016.**

Monsieur Ahmed Rdifi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe à la commune de Ksibat-Thrayett.

**Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 11 octobre 2016.**

Monsieur Abed Elkader Tlili, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe à la commune d'El Faouar.

**Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 11 octobre 2016.**

Monsieur Bouzid Attiya, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe à la commune de Souk Jedid.

**Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 11 octobre 2016.**

Monsieur Habib Rawak, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe à la commune d'El Amra.

**Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 11 octobre 2016.**

Monsieur Mohamed Monji Khmiri, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe à la commune de Foussana.

**Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 5 octobre 2016.**

Monsieur Wissem Ben Ilgia, médecin vétérinaire sanitaire en chef, est chargé des fonctions de sous-directeur de santé de l'environnement et de soins de l'environnement à la commune de Kairouan.

**Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 5 octobre 2016.**

Madame Fatma Mezghenni épouse Abid, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de sous-directeur du budget et de comptabilité à la direction des affaires financières à la commune de Sfax.

**Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 5 octobre 2016.**

Monsieur Arbi Labbadi, technicien en chef, est chargé des fonctions de sous-directeur des engins à la commune de l'Ariana.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 14 octobre 2016.**

Madame Rim Saied est nommée dans le grade d'architecte général du corps d'architecte de l'administration.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 24 octobre 2016.**

Les administrateurs en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique cités ci-après, sont nommés le grade d'administrateur général de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique :

- Ridha Mahjoubi,

- Leila Dridi,
- Salwa Ben Lefi,
- Hassan Fray,
- Mohamed Tlili,
- Abdelkarim Ben Mefteh,
- Ridha Beltifa,
- Mohamed Dahmoul,
- Nejjib Bouthelja,
- Ali Rahmouni,
- Naceur Bahri,
- Sihem Ouesleti épouse Jomaa,
- Faouzia Chemli épouse Mellekh.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 14 octobre 2016.**

Messieurs Ridha Saber et Chawki Ben Moussa sont nommés dans le grade d'architecte en chef du corps des architectes de l'administration.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 14 octobre 2016.**

Messieurs cités ci-après, sont nommés dans le grade d'analyste en chef au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques :

- Mohamed Kammoun,
- Chokri Ibn Romdhane,
- Abderrazek Ben Kemla,
- Amor Zammouri,
- Fekher Gaddour,
- Saber Hajri.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 14 octobre 2016.**

Monsieur Hassan Harrathi et Madame Ibtissem Bouabdallah, sont nommés dans le grade de conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation au corps des personnels des bibliothèques et de documentation.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 14 octobre 2016.**

Madame Monia Ahlaoui épouse Hamdoun est nommée dans le grade de psychologue en chef au corps des psychologues des administrations publiques.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 15 novembre 2016.**

Les maîtres assistants de l'enseignement supérieur dont les noms suivent, sont nommés dans le grade de maître de conférences conformément aux indications du tableau suivant :

Nom et prénom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Madiha Kamoun épouse Mhiri	Centre de recherche et des technologies des eaux à la technopôle de Borj-Cerdia	Chimie	9 janvier 2016
Asma Ben Salem épouse Fnayou	Centre de biotechnologie à la technopôle de Borj-Cedria	Biologie et physiologie végétale	11 mars 2016

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES  
ET DE LA PECHE**

**Décret gouvernemental n° 2016-1251 du 9 novembre 2016, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de développement agro-pastoral et de promotion des initiatives locales du Sud-Est du gouvernorat de Tataouine (phase II) et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011- 89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 89-44 du 8 mars 1989, portant création des commissariats régionaux au développement agricole, telle que complétée par la loi n° 94-116 du 31 octobre 1994,

Vu la loi n° 2014-7 du 13 mars 2014, portant ratification de l'accord de financement conclu le 12 février 2013, entre la République Tunisienne et le fonds international de développement agricole d'une

part et ledit fonds en sa qualité de gestionnaire du fonds Espagnol de cofinancement d'autre part, pour la contribution au financement de la deuxième phase du programme de développement agro-pastoral et de promotion des initiatives locales du Sud-Est,

Vu le décret n° 89-832 du 29 juin 1989, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux au développement agricole, tel que modifié et complété par le décret n° 92-1872 du 26 octobre 1992,

Vu le décret n° 89-1229 du 31 août 1989, fixant l'organisation spécifique du commissariat régional au développement agricole, de Tataouine, tel que complété par le décret gouvernemental n° 2015-2716 du 29 décembre 2015,

Vu le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996, fixant le contenu des plans de mise à niveau de l'administration et les modalités de leur élaboration, réalisation et suivi,

Vu le décret n° 96-1236 du 6 juillet 1996, portant création des unités de gestion par objectifs,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture, ensemble les textes qui l'on modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2011-1560 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est créée au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de développement agro-pastoral et de promotion des initiatives locales du Sud-Est du gouvernorat de Tataouine (phase II). Elle est placée sous l'autorité du commissaire régional au développement agricole de Tataouine.

Art. 2 - Les missions de l'unité de gestion par objectifs prévue par l'article premier du présent décret gouvernemental consistent en ce qui suit :

1) Veiller à l'exécution des différentes opérations rentrant dans le cadre du projet,

2) Coordonner les phases de réalisation effective du projet en vue d'assurer leur harmonisation avec les objectifs fixés,

3) Prendre les décisions convenables en temps opportun pour réajuster la marche du projet,

4) Veiller au respect des critères de sélection des bénéficiaires du projet.

Et d'une manière générale, assurer toute mission rentrant dans le cadre du projet qui lui sera confiée par l'autorité de tutelle.

Art. 3 - La durée de réalisation du projet est fixée à cinq ans, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret gouvernemental. Les composantes du projet et la durée de leur réalisation sont fixées comme suit :

1) L'instauration de l'unité de gestion et l'allocation des outils de travail nécessaires à son fonctionnement avec la préparation des études et des dossiers relatifs à l'exécution du projet.

Sa durée de réalisation est fixée à un an, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret gouvernemental.

2) La réalisation des travaux relatifs à l'amélioration de la productivité des pâturages.

Sa durée de réalisation est fixée à quatre ans, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret gouvernemental.

3) Le développement de la production agricole et animale.

Sa durée de réalisation est fixée à quatre ans, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret gouvernemental.

4) La réalisation de l'infrastructure.

Sa durée de réalisation est fixée à trois ans, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret gouvernemental.

5) La réalisation et l'aménagement des puits de surface et des périmètres irrigués.

Sa durée de réalisation est fixée à quatre ans, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret gouvernemental.

6) La promotion de la femme rurale et de la jeunesse.

Sa durée de réalisation est fixée à cinq ans, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret gouvernemental.

Art. 4 - Les résultats du projet sont évalués conformément aux critères suivants:

1) La portée du respect des délais et des étapes d'exécution du projet et les efforts entrepris pour réduire ces délais,

2) La réalisation des objectifs du projet et les mesures prises pour augmenter sa rentabilité,

3) Le coût du projet et les efforts enregistrés pour les minimiser,

4) Les difficultés rencontrées dans la réalisation du projet et les actions entreprises pour les surmonter,

5) Le système suivi-évaluation de l'unité de gestion et son degré d'efficacité dans la détermination des données relatives à l'avancement de la réalisation du projet,

6) L'efficacité d'intervention pour réajuster la marche du projet.

Art. 5 - L'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de développement agro-pastoral et de promotion des initiatives locales du Sud-Est du gouvernorat de Tataouine (phase II), comprend les emplois fonctionnels suivants :

- un directeur de l'unité ayant emploi et avantages de sous-directeur d'administration centrale,

- un chef de service de planification et de programmation ayant emploi et avantages de chef de service d'administration centrale,

- un chef de service de gestion des pâturages collectifs ayant emploi et avantages de chef de service d'administration centrale,

- un chef de service du suivi-évaluation ayant emploi et avantages de chef de service d'administration centrale,

- un chef de service de la promotion de la femme rurale ayant emploi et avantages de chef de service d'administration centrale.

Art. 6 - Il est créée au sein du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, une commission présidée par le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, ou son représentant, chargée du suivi et de l'évaluation des missions attribuées à l'unité de gestion par objectifs conformément aux critères fixés à l'article 4 du présent décret gouvernemental.

Les membres de la commission sont désignés par arrêté du chef du gouvernement sur proposition du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche.

Le président de la commission peut faire appel à toute personne dont l'avis est jugé utile pour assister aux travaux de la commission avec avis consultatif.

La commission se réunit sur convocation de son président au moins une fois chaque six mois et chaque fois que la nécessité l'exige. Elle ne peut délibérer valablement qu'en présence de la moitié au moins de ses membres.

À défaut de quorum dans la première réunion, les membres sont convoqués pour une deuxième réunion quinze jours après la date de la première réunion. Dans ce cas, ses délibérations sont valables quelque soit le nombre des membres présents.

Les décisions de la commission sont prises à la majorité des voix de ses membres présents et en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

La direction générale du financement, des investissements et des organismes professionnels assure les fonctions du secrétariat de la commission.

Art. 7 - Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche soumet un rapport annuel au chef du gouvernement sur l'activité de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de développement agro-pastoral et de promotion des initiatives locales du Sud-Est du gouvernorat de Tataouine (phase II), conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 96-1236 du 6 juillet 1996 susvisé.

Art. 8 - Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, la ministre des finances et le ministre de la fonction publique et de la gouvernance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 novembre 2016.

*Le Chef du Gouvernement*  
**Youssef Chahed**

*Pour Contreseing*  
*La ministre des finances*  
**Lamia Boujnah Zribi**  
*Le ministre de l'agriculture,*  
*des ressources hydrauliques*  
*et de la pêche*  
**Samir Attaieb**  
*Le ministre de la fonction*  
*publique et de la*  
*gouvernance*  
**Abid Briki**

**Décret gouvernemental n° 2016-1252 du 9 novembre 2016, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour l'achèvement de la réalisation du projet de gestion intégrée des forêts (phase II) et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996, fixant le contenu des plans de mise à niveau de l'administration et les modalités de leur élaboration, réalisation et suivi,

Vu le décret n° 96-1236 du 6 juillet 1996, portant création des unités de gestion par objectifs,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2011-1560 du 5 septembre 2011,



Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu le décret n° 2009-51 du 13 janvier 2009, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de gestion intégrée des forêts (phase II) et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est créée au sein du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, une unité de gestion par objectifs pour l'achèvement de la réalisation du projet de gestion intégrée des forêts (phase II). Elle est placée sous l'autorité du directeur général des forêts.

Art. 2 - L'unité de gestion par objectifs pour l'achèvement de la réalisation du projet de gestion intégrée des forêts (phase II), couvre cinq zones d'intervention dans les gouvernorats de Béja, Jendouba, le Kef, Siliana et Zaghuan.

Art. 3 - Les missions de l'unité de gestion par objectifs pour l'achèvement de la réalisation du projet de gestion intégrée des forêts (phase II) consistent en ce qui suit :

1- veiller à l'exécution des différentes opérations rentrant dans le cadre du projet,

2- assurer la coordination et l'harmonisation des phases de réalisation effective avec les objectifs du projet,

3- prendre les décisions convenables en temps opportun pour réajuster la marche du projet,

4- veiller au respect des critères de sélection des bénéficiaires du projet.

Et d'une manière générale, assurer toute autre mission rentrant dans le cadre du projet, qui lui sera confiée par l'autorité de tutelle.

Art. 4 - La durée de l'achèvement de réalisation du projet de gestion intégrée des forêts (phase II), est fixée à un an à compter de la date d'achèvement de la période fixée à l'article 4 du décret n° 2009-51 du 13 janvier 2009 susvisé.

Les composantes du projet et les délais de leur réalisation sont fixés comme suit :

1- Poursuivre la réhabilitation des écosystèmes forestiers par des plantations forestières, et semi-forestières et la conduite des peuplements.

Sa durée de réalisation est fixée à un an, à compter de la date d'achèvement de la période fixée à l'article 4 du décret n° 2009-51 du 13 janvier 2009 susvisé.

2- L'aménagement des parcours par la réalisation des travaux des plantations pastorales.

Sa durée de réalisation est fixée à un an, à compter de la date d'achèvement de la période fixée à l'article 4 du décret n° 2009-51 du 13 janvier 2009 susvisé.

3- La mise en valeur sylvicole.

Sa durée de réalisation est fixée à un an, à compter de la date d'achèvement de la période fixée à l'article 4 du décret n° 2009-51 du 13 janvier 2009 susvisé.

4- L'amélioration de l'infrastructure qui consiste dans l'ouverture et la réhabilitation des pistes et des tranchées pare-feu pour la protection des forêts contre les incendies.

Sa durée de réalisation est fixée à un an, à compter de la date d'achèvement de la période fixée à l'article 4 du décret n° 2009-51 du 13 janvier 2009 susvisé.

5- L'aménagement des parcs nationaux et des réserves naturelles.

Sa durée de réalisation est fixée à un an, à compter de la date d'achèvement de la période fixée à l'article 4 décret n° 2009-51 du 13 janvier 2009 susvisé.

6- La réalisation du développement socio-économique de la population forestière par la création de 10 groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche et la formation et l'encadrement des bénéficiaires.

Sa durée de réalisation est fixée à un an, à compter de la date d'achèvement de la période fixée à l'article 4 du décret n° 2009-51 du 13 janvier 2009 susvisé.

7- Le développement et le soutien institutionnel et l'amélioration de la gestion forestière par la mobilisation de spécialistes en la matière pour l'encadrement technique et la formation des techniciens forestiers et la réalisation des études de recherches appliquées en foresterie.

Sa durée de réalisation est fixée à un an, à compter de la date d'achèvement de la période fixée à l'article 4 du décret n° 2009-51 du 13 janvier 2009 susvisé.

Art. 5 - Les résultats du projet sont évalués conformément aux critères suivants :

1- Le respect des délais et des étapes d'exécution du projet et les efforts entrepris pour réduire ces délais.

2- La réalisation des objectifs du projet et les mesures prises pour augmenter sa rentabilité.

3- Le coût du projet et les efforts enregistrés pour le minimiser,

4- Les difficultés rencontrées dans la réalisation du projet et les actions entreprises pour les surmonter,

5- Le système de suivi et d'évaluation de l'unité de gestion et son degré d'efficacité dans la détermination des données relatives à l'avancement de la réalisation des travaux du projet,

6- L'efficacité d'intervention pour réajuster la marche du projet,

Art. 6 - L'unité de gestion par objectifs pour l'achèvement de la réalisation du projet de gestion intégrée des forêts (phase II) comprend les emplois fonctionnels suivants :

1- le directeur de l'unité ayant fonction et avantages de directeur d'administration centrale,

2- un sous-directeur de gestion forestière, ayant fonction et avantages de sous-directeur d'administration centrale,

3- un chef de service de programmation, de suivi et d'évaluation ayant fonction et avantages de chef de service d'administration centrale,

4- un chef de service d'animation et de développement social ayant fonction et avantages de chef de service d'administration centrale,

5- un chef de service des affaires administratives et financières ayant fonction et avantages de chef de service d'administration centrale.

Art. 7 - Il est créée une commission au sein du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche présidée par le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche ou son représentant chargée du suivi et de l'évaluation des missions attribuées à l'unité de gestion par objectifs conformément aux critères fixés à l'article 4 du présent décret gouvernemental.

Les membres de la commission seront désignés par arrêté du chef du gouvernement sur proposition du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche.

Le président de la commission peut faire appel à toute personne dont l'avis est jugé utile pour assister aux travaux de la commission avec avis consultatif.

La commission se réunit sur convocation de son président au moins une fois chaque six mois et chaque fois que la nécessité l'exige. Elle ne peut délibérer valablement qu'en présence de la moitié au moins de ses membres.

A défaut de quorum dans la première réunion, les membres sont convoqués pour une deuxième réunion quinze jours après la date de la première réunion. Dans ce cas, ses délibérations sont valables quelque soit le nombre des membres présents.

Les décisions de la commission sont prises à la majorité des voix de ses membres présents et en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

La direction générale du financement, des investissements et des organismes professionnels assure les fonctions du secrétariat de la commission.

Art. 8 - Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche soumet un rapport annuel au chef du gouvernement sur l'activité du projet de gestion intégrée des forêts (phase II) conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 96-1236 du 6 juillet 1996 susvisé.

Art. 9 - Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, la ministre des finances et le ministre de la fonction publique et de la gouvernance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 novembre 2016.

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

*Pour Contreseing*

*La ministre des finances*

**Lamia Boujnah Zribi**

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Samir Attaieb**

*Le ministre de la fonction  
publique et de la  
gouvernance*

**Abid Briki**

**Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 28 octobre 2016.**

Les candidats dont les noms suivent, sont nommés dans le grade de médecin vétérinaire inspecteur régional :

- 1- Hani Hadj Ammar,
- 2- Sofien Sghaier,
- 3- Jamel Cherni,
- 4- Sana Kalthoum,
- 5- Mounir Hadj Hammouda,
- 6- Ines Tliba El Kamel,
- 7- Saida Emna Ayari Fakhfakh,
- 8- Hatem Ouled Ahmed Ben Ali,
- 9- Hassen Hidri,
- 10- Idriss Ben Naila,
- 11- Fatma Arfaoui,
- 12- Naouel Fatnassi,
- 13- Jihène Hellal,
- 14- Nadia Brik,
- 15- Chiraz Ressaïssi,
- 16- Abdelkarim Makhen,
- 17- Mabrouk Saï.

**MINISTERE DE LA SANTE**

**Par arrêté de la ministre de la santé du 15 novembre 2016.**

Le docteur Abdelghani Chaabani, médecin major de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur de la santé préventive à la direction régionale de la santé de Kasserine.

**Par arrêté de la ministre de la santé du 19 octobre 2016.**

Monsieur Samir M'hamdi, administrateur conseiller de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'ordonnancement des dépenses à la direction des affaires financières à la direction générale des services communs, au ministère de la santé.

**Par arrêté de la ministre de la santé du 19 octobre 2016.**

Madame Saoussen M'henni, administrateur conseiller de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement à la sous-direction de l'ordonnancement des dépenses à la direction des affaires financières à la direction générale des services communs, au ministère de la santé.

**MINISTERE DES AFFAIRES  
DE LA JEUNESSE ET DU SPORT**

**Par décret gouvernemental n° 2016-1253 du 9 novembre 2016.**

Monsieur Adel Zeramdini, administrateur en chef, est nommé directeur général de la cité nationale sportive, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

**Par arrêté de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport du 15 novembre 2016.**

Monsieur Alaa Trabelsi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions d'inspecteur principal adjoint à l'inspection générale du ministère des affaires de la jeunesse et du sport.

En applications des dispositions de l'article 17 du décret n° 2007-1124 du 7 mai 2007, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par arrêté de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport du 15 novembre 2016.**

Monsieur Mohsen Mejri, administrateur, est chargé des fonctions d'inspecteur à l'inspection générale du ministère des affaires de la jeunesse et du sport.

En applications des dispositions de l'article 17 du décret n° 2007-1124 du 7 mai 2007, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par arrêté de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport du 15 novembre 2016.**

Madame Hadhemi Bakkar épouse Chaâri, administrateur, est chargée des fonctions d'inspecteur à l'inspection générale du ministère des affaires de la jeunesse et du sport.

En applications des dispositions de l'article 17 du décret n° 2007-1124 du 7 mai 2007, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par arrêté de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport du 15 novembre 2016.**

Mademoiselle Lobna Ben Abbes, administrateur, est chargée des fonctions d'inspecteur à l'inspection générale du ministère des affaires de la jeunesse et du sport.

En applications des dispositions de l'article 17 du décret n° 2007-1124 du 7 mai 2007, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

MINISTERE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE ET DE LA GOUVERNANCE

**Par arrêté du ministre de la fonction publique et de la gouvernance du 24 octobre 2016.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur, est accordée à Madame Salima Bousnina, conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation, chargée des fonctions de directeur de l'unité de coopération et des stages à l'école nationale d'administration.

**Par arrêté du ministre de la fonction publique et de la gouvernance du 24 octobre 2016.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur, est accordée à Madame Chahrazed Makhoul, conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation, chargée des fonctions de directeur de l'unité de la formation du cycle supérieur à la direction de la formation des cadres supérieurs et moyens à l'école nationale d'administration.

**Par arrêté du ministre de la fonction publique et de la gouvernance du 24 octobre 2016.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur, est accordée à Madame Rafika Ouslati, administrateur en chef, chargée des fonctions de sous-directeur des programmes et des outils pédagogiques à la direction de la formation continue et du perfectionnement à l'école nationale d'administration.

**Par arrêté du ministre de la fonction publique et de la gouvernance du 26 octobre 2016.**

Madame Maha Soltane, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de sous-directeur des programmes et du suivi de la formation à l'unité de la formation du cycle supérieur à la direction de la formation des cadres supérieurs et moyens, à l'école nationale d'administration.

**Par arrêté du ministre de la fonction publique et de la gouvernance du 26 octobre 2016.**

Mademoiselle Rym Barroua, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de sous-directeur des programmes et de l'évaluation à la centrale des concours à l'école nationale d'administration.

# avis et communications

BANQUE CENTRALE DE TUNISIE

## SITUATION GENERALE DECAIDAIRE AU 31 OCTOBRE 2016

(en dinar)

<b><u>ACTIF</u></b>	
Encaisse-or	380 313 617
Souscriptions aux organismes internationaux	2 371 793
Position de réserve au FMI	345 901 258
Avoirs et placements en droits de tirage spéciaux	134 009 119
Avoirs en devises	13 262 645 584
Concours aux établissements de crédit liés aux opérations de politique monétaire	5 777 000 000
Titres achetés dans le cadre des opérations d'open market	592 315 547
Avancé à l'Etat relative aux souscriptions aux Fonds Monétaires	1 586 394 603
Portefeuille-titres de participation	37 543 265
Immobilisations	44 240 444
Débiteurs divers	34 615 440
Comptes d'ordre et à régulariser	345 639 505
	<b>22 542 990 175</b>
<b><u>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</u></b>	
Billets et monnaies en circulation	10 010 844 251
Comptes courants des banques et des établissements financiers	345 946 189
Compte central du Gouvernement	1 062 547 509
Comptes spéciaux du Gouvernement	1 021 734 117
Engagements envers les établissements de crédit liés aux opérations de politique monétaire	37 000 000
Allocations de droits de tirage spéciaux	838 868 729
Comptes courants en dinars des organismes étrangers	1 460 232 012
Engagements en devises envers les intermédiaires agréés tunisiens	2 391 693 173
Comptes étrangers en devises	107 657 911
Autres engagements en devises	1 809 448 271
Valeurs en cours de recouvrement	2 766 926
Ecarts de conversion et de réévaluation	2 427 854 875
Créditeurs divers	88 718 653
Comptes d'ordre et à régulariser	793 851 879
Capital	6 000 000
Réserves	137 807 954
Autres capitaux propres	17 726
	<b>22 542 990 175</b>

Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité

ISSN.0330.7921

Certifié conforme : le président directeur général de l'I.O.R.T

"Ce numéro du Journal Officiel de la République Tunisienne a été déposé au siège du gouvernorat de Tunis le 16 novembre 2016"

مجلة  
المرافعات المدنية والتجارية

2016

الرقم ك، 7 - 096 - 39 - 9973 - 978 الثمن، 9,000 د

ممشورات المطبعة الرسمية للجمهورية التونسية



**منشورات : 2016**

رقم ك 7-096-39-9973-978

الحجم : 13 X 20

الثمن : 9,000 د

**Edition : 2016**

ISBN : 978-9973-39-096-7

Format : 20 X 13

Prix : 9,000 D

CODE  
DE PROCEDURE CIVILE ET COMMERCIALE

2016



ISBN : 978 - 9973 - 39 - 096 - 7

Prix : 9<sup>d</sup>,000



Publications de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

\* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

\* Plus 500 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

\* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

\* يضاف إلى الثمن 500 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



L'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



# **A** **BONNEMENT**

au Journal Officiel  
de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

*Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :*

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -  
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- \* **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- \* **1002 - Lafayette** : 18 rue d'Irak - Tél. : 71.842.661 - Fax : 71.844.002
- \* **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat – Tél. : (73) 225.495
- \* **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Ain, Km 2.2 Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

**Tunis :**

**C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85**  
**S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79**  
**B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07**  
**U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30**  
**A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90**  
**Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74**  
**B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29**  
**Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69**

**Sousse :**

**S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66**

**Sfax :**

**B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67**

**Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours**

*Edition originale : 1,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.*

*Traduction : 2,100 dinars + 1% F.O.D.E.C.*

**Frais d'envoi en sus**